

je n'autoriserai jamais les injures dont vous vous plaignez , & en particulier la note que l'on ajoute aux observations sur votre Lettre aux Evêques de France ; je suis disposé à les souffrir ces injures , & par la grace de Dieu , très-éloigné d'en faire à personne autant qu'il dépendra de moi ; je ne répondray point même à toutes celles qui pourroient m'être dites , tant qu'elles ne m'attaqueront point dans l'exercice de mon Ministère. Je sçais que nous sommes faits pour les croix & les humiliations ; peu nous importe que l'on dise du mal de nos personnes , pourvu que le Ministère soit à couvert , & que la cause de Dieu triomphe. Je sçai encore que ce n'est pas principalement à la personne de l'Evêque que les graces spéciales sont promises , mais au Ministère , & c'est ce qui me remplit de confiance dans la tenuë du Concile de ma Province , & qui me rassure contre la fureur de votre Parti.

Ce n'est donc pas pour vous faire des reproches , Monseigneur , que j'ay l'honneur de vous écrire , mais pour vous solliciter de nouveau à rentrer dans vous même , & à réfléchir sur l'état déplorable dans lequel vous êtes plongé : Car enfin il ne vous reste plus de ressource que dans le repentir. Quelque confiance que vous eussiez dans vos moyens de compétence & de recusations , vous avez été jugé par un Tribunal que vous n'avez pu vous empêcher de reconnoître comme légitime , quand il n'étoit pas question de vous ; votre Jugement a été confirmé & approuvé par le St. Pere , qui est l'unique Supérieur à qui les Canons renvoyent la connoissance d'un Jugement rendu dans un Concile Provincial. Vous verrez de quelle façon s'explique S. S. dans le Bref dont j'ay l'honneur de vous remettre une Copie , & vous voilà réduit à mourir dans l'Interdit , sans avoir espérance d'en être jamais relevé ; à moins que vous ne
vous